

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3439

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Réaménagement de la place Jean-Marie Chavant - Offre de concours par SYTRAL Mobilités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3439**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Réaménagement de la place Jean-Marie Chavant - Offre de concours par SYTRAL Mobilités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne B du métro, des simulations d'alimentation électrique ont montré la nécessité de la création d'un poste redresseur alimentant la ligne, à proximité des stations Jean Macé et Saxe-Gambetta.

Suite à un diagnostic des emprises disponibles aux alentours de ces deux stations, SYTRAL Mobilités a décidé la création de ce poste redresseur et son implantation en tréfonds de la placette publique métropolitaine dénommée Jean-Marie Chavant, située à l'angle de l'avenue Félix Faure et de la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

Ce projet de construction du poste redresseur rend nécessaire le réaménagement de l'ensemble de la place Jean-Marie Chavant, en apportant un soin particulier à la réalisation d'un espace agréable pour le quartier. SYTRAL Mobilités a fait part de son intérêt à la réalisation du réaménagement de la place aux abords du nouvel équipement.

Dans le cadre de ses opérations de proximité, la Mairie du 7ème arrondissement a décidé de réaménager concomitamment la place Emir Abd El-Kader située en face de la place Jean-Marie Chavant, afin de proposer un aménagement cohérent de cet ensemble d'espaces publics.

II - Projet

Le poste redresseur sera installé dans un local enterré, situé à environ 1 m en-dessous du niveau fini de la place, permettant ainsi de la végétaliser. Depuis celle-ci, les aménagements visibles se limiteront à deux caillebotis installés au niveau du sol existant, permettant l'accès au poste par un escalier ainsi qu'une issue de secours.

Ce réaménagement devra rendre la place plus apaisée et végétale, en compensant la densité urbaine par l'aménagement d'espaces publics ouverts et appropriables. L'objectif est de gommer l'aspect fonctionnel et minéral des espaces et de donner de l'attractivité aux places.

Le projet de requalification de la place Jean-Marie Chavant prévoit :

- la préservation des arbres existants,
- la piétonnisation de la rue Jean-Marie Chavant dans sa portion comprise entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière,
- une végétalisation importante de la place qui rendra cet espace agréable et confortable pour les usagers du quartier, en intégrant les émergences techniques.

Du fait du patrimoine historique bâti et paysager situé à proximité, le projet devra être conçu en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. Une déclaration préalable de travaux sera ainsi déposée en amont de la réalisation des travaux.

Le projet a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée entre le 22 avril et le 22 mai 2024 ayant donné lieu à la tenue d'une réunion publique le 6 mai 2024 et à la mise en ligne d'un questionnaire sur la plateforme dématérialisée jeparticipe.grandlyon.com.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de requalification de la place Jean-Marie Chavant s'élève à 397 500 € TTC répartis comme suit :

- frais d'études préalables et études de maîtrise d'œuvre, déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études : 33 000 € TTC,
- réalisation des travaux : 364 500 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 364 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant à Lyon 7ème.

IV - Convention d'offre de concours

SYTRAL Mobilités accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel total de 331 250 € HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA, correspondant aux travaux d'aménagement de voirie de la place Jean-Marie Chavant située au-dessus du nouveau poste redresseur.

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant à Lyon 7ème.

2° - Approuve la convention d'offre de concours proposée par SYTRAL Mobilités, relative à la participation financière de ce dernier aux travaux de réaménagement de la place Jean-Marie Chavant, pour un montant de 331 250 € HT.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 364 500 € TTC en dépenses et 331 250 € HT en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 218 700 € en dépenses en 2024,
- 145 800 € en dépenses et 331 250 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° OP09O9904.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 397 500 TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 33 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 331 250 € HT en recettes.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 397 500 TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 331 250 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324029-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
